

RÈGLEMENT DU JEU

« TÊTES BRÛLÉES – BONBON EN OR »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Confiserie du Nord - 50 rue de l'Épidème – 59200 Tourcoing Cedex, SAS immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 334 381 159, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « Têtes Brûlées »), organise sur la marque TÊTES BRÛLÉES, du 15 avril 2020 au 31 mars 2021, un jeu avec obligation d'achat, intitulé « BONBON EN OR » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 : Annonce du jeu

Le jeu est relayé en magasin sur les sachets de bonbons porteurs de l'offre, il suffit d'acheter un sachet de Têtes Brûlées **Bonbon en Or** pour participer (code barre du sachet : 3501275111967)

Sur toute la durée de l'opération, le produit Têtes Brûlées **Bonbon en Or** est commercialisé en exclusivité dans le réseau de supermarchés et hypermarchés INTERMARCHÉ.

Le jeu est également annoncé sur les réseaux sociaux TÊTES BRÛLÉES, ainsi que sur les réseaux sociaux et tracts INTERMARCHÉ.

Ce jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Twitter ou Instagram. Les participants déchargent Facebook, Twitter et Instagram de toute responsabilité en cas de litige relatif au déroulement de ce jeu.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure sur autorisation des parents, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), ayant acheté au moins un produit de la marque TÊTES BRÛLÉES porteur de l'offre.

Ne peuvent participer à ce jeu les personnes collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses sous-traitants, ou mandataires ainsi que les membres de sa famille, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le règlement.

À la fin du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment qu'une personne a fraudé pour gagner la dotation mise en jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler complètement la participation du (des) fraudeur(s). Le lot non attribué restera alors la propriété de la Société Organisatrice.

Article 4 : Dotation mise en jeu

Le lot unique mis en jeu pour l'ensemble de l'opération est un séjour en Floride pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 16 ans) d'une valeur de 18 900€ et comprenant :

- Les vols AR au départ de Paris et à destination de Miami
- Les taxes aériennes
- Les bagages en soute
- La mise à disposition d'une voiture de location sur l'ensemble du séjour (Cat A)
- 5 nuits en hôtel 3 étoiles (base 2 chambres doubles ou une chambre quadruple)
- Les petits déjeuners
- 2 nuits dans un hôtel du parc Disney World (base chambre quadruple)
- 3 jours d'entrées aux parcs (1 jour / 1 parc)
- 1 nuit dans un hôtel du parc Universal Studio Florida (base chambre quadruple)
- 2 jours d'entrée au parc (2 jours / 3 parcs)

Le séjour ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Les repas et boissons hors forfait
- Le supplément personne
- Les frais liés à la voiture de location (carburant, caution, GPS, sièges auto, etc...)
- Les ESTA pour les 4 personnes

Ce séjour en Floride pour 4 personnes est accessible avec des coupons numérotés qui ne peuvent être ni revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires. Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Réservation 5 mois avant la date choisie par le gagnant, hors période de fêtes de fin d'année et sous réserve de disponibilités au moment de la réservation dans la classe hôtelière et aérienne. Lot valable 1 an à compter de la date de réception des coupons numérotés par le gagnant (cachet de la poste faisant foi). Sans retour de la part du gagnant sur la réservation de son séjour dans un délai d'un an, le séjour gagné sera définitivement perdu sans qu'aucune autre personne ne puisse en bénéficier.

La valeur indiquée du lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de la rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations. Les photos de la dotation figurant sur tout type de support de publicité ou de communication (y compris les sachets de bonbons) sont non contractuelles et ne sont présentes qu'à titre d'illustration.

Article 5 : Modalités de participation, désignation du gagnant et remise du lot

Les participants peuvent jouer en achetant un produit BONBON EN OR de Têtes Brûlées. Les produits porteurs de l'offre sont disponibles dans l'ensemble des supermarchés et hypermarchés INTERMARCHÉ sur l'ensemble du territoire français.

À l'intérieur **d'un seul paquet** est présente **une prime gagnante facilement identifiable**. Le participant qui achète le sachet de bonbons contenant cette prime exceptionnelle gagne la dotation mise en jeu (séjour en Floride pour 4 personnes). **L'introduction de la prime gagnante**

à l'intérieur du sachet de bonbons est effectuée sous contrôle d'un huissier de justice : Maître RAIMBAULT (SCP LAURENT – LEVESQUE - RAIMBAULT - BAIX LEMEE - HELLEU LE GAC - Huissiers de justice associés - Bureau de LESSAY - 2 Place de Verdun - 50430 LESSAY).

Les caractéristiques de cette prime gagnante sont les suivantes : ticket à l'aspect doré et au format 3,5 x 2 cm et dont les textes sont imprimés en noir. Sur ce ticket figure notamment un code jeu unique (ou code secret) connu seulement de :

- TÊTES BRÛLÉES et notamment la(les) personne(s) en charge du jeu BONBON EN OR.
- EMPREINTE CONSEIL et notamment la(les) personne(s) en charge de l'organisation du jeu BONBON EN OR.
- Maître RAIMBAULT (SCP LAURENT – LEVESQUE - RAIMBAULT - BAIX LEMEE - HELLEU LE GAC - Huissiers de justice associés - Bureau de LESSAY - 2 Place de Verdun - 50430 LESSAY) qui s'occupe de l'introduction de la prime gagnante dans le paquet.
- Maître JOLIVET (SELARL DEBILLY-JOLIVET, Huissiers de justice associés, 6 Place Bellecour, 69218 LYON Cedex 02) qui s'occupe du dépôt du règlement.

Pour valider son gain, le gagnant doit appeler le numéro de téléphone noté sur la prime gagnante et dicter le code jeu unique (ou code secret) figurant également sur la prime gagnante pour confirmer son gain. Il doit ensuite envoyer la prime gagnante, son ticket de caisse (preuve de l'achat du paquet de bonbons Têtes Brûlées) ainsi que ses coordonnées complètes sur papier libre (nom, prénom, adresse complète, code postal, ville, numéro de téléphone, et adresse e-mail), par courrier recommandé avec accusé de réception **avant le 31 mars 2021** (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : EMPREINTE CONSEIL – Jeu Têtes Brûlées / Bonbon en Or – 28 rue Barodet – 69004 LYON.

Nous conseillons au gagnant de conserver une photocopie lisible recto/verso de la prime gagnante et de son ticket de caisse (avec date d'achat et achat du sachet de bonbons bien lisibles).

Il est formellement interdit au gagnant de communiquer (internet, réseaux sociaux, etc.) sur le fait qu'il ou elle a gagné le séjour en Floride avant la fin de l'opération, c'est-à-dire avant le 31 mars 2021. Tout manquement à ces dispositions, entrainera l'annulation complète du gain.

Une fois le gain validé (prime gagnante reçue et validée par la Société Organisatrice), le gagnant recevra par courrier à l'adresse qu'il aura fournie, une lettre de félicitations avec les indications nécessaires à l'organisation de son séjour.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si elle ne peut contacter le gagnant du fait de l'indication par ce dernier de coordonnées illisibles, raturées, surchargées ou incomplètes. Elle ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la lettre de félicitations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'annulation du gain. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant ou du parent/tuteur du gagnant (dans le cas où le gagnant est mineur) lors de la remise de la dotation.

Dans le cas d'une adresse postale inexacte, la Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. La dotation non réclamée après le 31 mars 2021, sera considérée comme abandonnée par le gagnant et ne sera pas remise en Jeu par la Société Organisatrice.

La dotation mise en jeu est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de même valeur si les circonstances l'exigent.

Toutes précisions complémentaires seront données en temps utiles au gagnant de la dotation.

Article 6 : Responsabilité

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par tout événement échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Aucune demande de remboursement ne pourra être faite auprès de la Société Organisatrice, ni pour les frais d'opérateur téléphonique, ni pour les frais d'envois postaux , ni pour le courrier recommandé avec accusé de réception que le gagnant doit transmettre à la Société Organisatrice pour valider son gain.

Article 7 : Données personnelles

Les données à caractère personnel communiquées à la Société Organisatrice par le gagnant feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à gérer l'attribution de la dotation. Ces informations seront transmises à la société EMPREINTE CONSEIL – 28 rue Barodet - 69004 LYON.

Ces données indispensables sont destinées aux services habilités en charge du Marketing TÊTES BRÛLÉES. La base légale du traitement est le consentement des personnes. Les données pourront être conservées pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération. TÊTES BRÛLÉES ne conservera aucune donnée personnelle des participants à l'issue du jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général relatif à la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort en adressant votre demande par courrier à TÊTES BRÛLÉES – Confiserie du Nord - 50 rue de l'Epidème – 59200 Tourcoing Cedex.

Aucun remboursement de frais d'envoi ne sera effectué pour cette demande.

Article 8 : Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL DEBILLY-JOLIVET, Huissiers de justice associés, 6 Place Bellecour, 69218 LYON Cedex 02.

Une copie du règlement peut être obtenue sur le site www.tetes-brulees.fr ou sur simple demande écrite à : EMPREINTE CONSEIL – Jeu Têtes Brûlées – 28 rue Barodet – 69004 LYON.

Aucun remboursement de frais d'envoi ne sera effectué pour cette demande.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée au plus tard le 31 mars 2021 à l'adresse suivante : EMPREINTE CONSEIL – Jeu Têtes Brûlées / Bonbon en Or – 28 rue Barodet – 69004 LYON ou par mail à contact@empreinte-conseil.fr. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Fait à Lyon le 1^{er} avril 2020